



Réf. : ST/HA/MN N°037.23
Catégorie : Réglementation temporaire
de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT **Stationnement réservé - 50, rue de Saint Germain**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2,
VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,
VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,
VU le règlement de voirie,
Vu la demande du 27 février 2023, de la Présidente du CLOCA, 9, avenue des Droits de L'Homme 78260 Achères, pour le compte de la section CLOCA TENNIS, afin de réserver 3 places de stationnement pour un tournoi de tennis en fauteuil au 50, rue de St Germain à Achères (parking de la "Halte garderie Les Sources").

CONSIDÉRANT qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 19 mars 2023 de 8h à 20h, la section CLOCA TENNIS est autorisée à réserver les 3 places de stationnement sur le parking de la "Halte garderie Les Sources" au 50, rue de St Germain à Achères en vue d'un tournoi de tennis en fauteuil.



Les 3 places de stationnement devant "la Halte garderie Les Sources" seront interdites aux riverains (voir photo ci-dessus).

Article 2 : La section CLOCA TENNIS est tenue de mettre en place la signalisation conforme à la législation pour la neutralisation des places de stationnement. La section CLOCA Tennis est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché au droit de la manifestation et les riverains prévenus au minimum 48h avant le tournoi.

Article 4 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

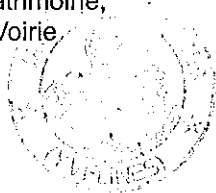
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 7 mars 2023

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux de la Voirie
et de la Propreté.

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
Centre Technique Municipal
CLOCA Tennis
CLOCA

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

